

PRÉSENTATIONS DU RECTEUR DE LOUARGAT

PAR YVES LE MOULLEC

Les commandeurs du Palacret, les évêques de Tréguier et les recteurs de Louargat (1558 -1561-1601-1626-1670) et autres présentations du recteur de Louargat

Préambule :

La lecture de l'excellent et très riche ouvrage *Louargat- Toponymie et histoire*, ouvrage collectif « sous la houlette » de Jacki Pilon et publié par l'ARSSAT, combiné à ma découverte récente d'un document surprenant, daté de la fin du XVI^e siècle, concernant l'attribution de la cure de la paroisse de Louargat par le commandeur du Palacret, m'a poussé à écrire le présent article.

Cette présentation des recteurs découle d'un privilège accordé par les papes à l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. À savoir que la désignation du recteur des paroisses dont l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem est le fondateur de l'église paroissiale, n'est pas du ressort de l'évêque, mais du ressort du commandeur qui a en charge la commanderie dont dépend la dite église. En l'occurrence l'église de Louargat dépendant de la commanderie du Palacret (annexe 1), il s'en suit que le commandeur du Palacret a le privilège de présenter le recteur de Louargat.

Le document qui a attiré mon attention fut établi en 1561 sous le commandeur du Palacret Pierre de La Forest.

Pierre de La Forest est commandeur de Villedieu de Poitiers en 1523¹, de Boisferré et du Temple de Clisson en 1527.

Le 20 août 1535 « *au bourg parochial de La Feillee... noble homme frere Jehan de Barrou sieur de la Guyonnerie chevalier de l'ordre monsieur Sainct Jan de Hierusalem, commandeur de Pontmelve* » a pris possession au nom de « *noble homme frere Pierre de la Forest chevalier dudit ordre, commandeur de la Feillee et du Palacret leurs membres et dépendances* »². Pierre de La Forest rend aveu au roi de sa commanderie de la Feuillée le 8 février 1539³. Il le restera jusqu'à la prise de possession de la commanderie de la Feuillée un peu avant 1571 par Aimé de Chesne de la Vallée.

La documentation en ce qui le concerne en tant que commandeur de la Feuillée est très limitée. La plus abondante a trait au maintien d'une des prérogatives de l'Ordre, accordée par le pape, quant à la présentation des recteurs des églises et chapelles dont les Hospitaliers sont les fondateurs, seigneurs temporels et spirituels. Le recteur peut être un prêtre de l'Ordre ou un prêtre du clergé français. Pour les commanderies de Basse-Bretagne je n'ai relevé que des prêtres du clergé français. Ce pouvoir sera fréquemment contesté par les évêques et en Basse-Bretagne essentiellement par les évêques du diocèse de Tréguier.

La première procédure relevée sous ce commandeur concerne la paroisse de Louargat, dans les Côtes-d'Armor⁴. Elle nous fait découvrir que le commandeur vit en la maison commandale du Palacret.

Ci-après la transcription littérale de l'attribution de la cure de Louargat faite par le commandeur du Palacret.

« *De nostre cour royal du ressort de Gouelou par devant nous notaires et tabellion royaux soubzsignant personnellement établi noble et discret frère Pierre de la Forest chevalier de l'ordre de Monsieur S^t Jehan de Hierusalem, commandeur de la commanderie du Pallacret et de la Feillee, et à cause d'icelle seigneurie patron de la cure de l'église parochial de Louargat ... a nommé, institué, ordonné, établi et accordé ... suite à renonciation et résignation faite ou à faire par noble et discret M Ollivier Le Cozic a present recteur et curé de l'église parochial de Louargat entre les mains de Monseigneur S^t pere le Pape. Et*

¹ BnF, registre de réception des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, Vol. 4, 32403, folio 24.

² Procès-verbal de prise de possession de la commanderie de la Feuillée, AD22 H539. À cette date la commanderie de Pont-Melvez et celle de Quimper-Corentin ne sont pas encore intégrées à la commanderie de la Feuillée ; elles le seront entre 1570 et 1580.

³ AD44 B911 et AD22 H512.

⁴ AD 22 H547 : remplacement du recteur Ollivier Le Cozic par Mathieu Rivallen prêtre de l'évêché de Tréguier.

faire de venerable et discret M. Mathieu Rivallen, prestre de l'evesché de Treguier, de ladicte cure de l'église parochial de Louargat vacante par la resignation dudict Le Cozic...

Faict et passe en la maison comandale dudict lieu de Pallacret, demeurant a present dudict constituant, paroisse de Saint Laurans Lanlouran, evesche de Treguier, le vingt quatriesme d'apvril apres pasques l'an mil cinq cent cinquante huit.

Ainsi signe de La Forest, nombre⁵ et Rolland ».

Trois années plus tard, en novembre 1561, Mathieu Rivoalen décède, et la cure de Louargat est à nouveau vacante. Pierre de la Forest va encore utiliser son droit de présentation du recteur. Il fait enregistrer devant la cour royale de Lannion que du fait du « décès advenu du défunt Mathieu Rivoalen, dernier immédiat et pacifique recteur et possesseur d'icelle cure, a présentement nommé et présenté sage et discrète personne maître Morice Le Du, clerc du diocèse de Tréguier ». Ce dernier « présent et acceptant pour être pourvu et institué recteur de ladite cure et église paroissiale de Louargat... ce fut fait en ladite commanderie du Palacret, sise en la paroisse de Lanlouran le vingtième jour de novembre l'an mil cinq cent soixante un. Et pour ce que ledit sieur commandeur ne peut signer obstant sa maladie et caducité, il a fait mettre et apposer aux présentes le cachet de ses armes. Et a prié écuyer M. du Dresnay, sieur de Kervisien⁶ signer à sa requête ».



Signatures de l'acte de présentation du recteur Morice Le Du

Le commandeur Pierre de La Forest vit toujours au Palacret et à en croire le document incapable de signer ledit document du fait de sa maladie et de son grand âge.

Quelques jours plus tard, afin de mieux faire accepter son choix et d'obtenir l'accord des paroissiens, le commandeur Pierre de La Forest utilise une procédure inhabituelle si on la compare aux autres procédures de présentation des recteurs que j'ai pu dépouiller sur la commanderie de la Feuillée. Le dernier dimanche de novembre 1561, il a été lu et exposé par Hervé du Largez et Philippe du Largez, notaires et tabellions en la cour et juridiction du Palacret, « au prone de la grand-messe dominicale, célébrée en l'église paroissiale de Louargat, que M Mathieu Rivallen dernier, immédiat et pacifique recteur de la cure d'icelle paroisse est mort et décédé. Et par son décès ladite cure est à présent vacante... Par quoi serait et est requis et nécessaire de choisir et élire un homme sage et discret pour être pourvu d'icelle cure. **À quoi parvenir, après avoir demandé auxdits prêtres, gentilshommes, gens laïcs d'icelle paroisse qui serait à leur avis bon et suffisant pour être pourvu d'icelle cure.** Les dits paroissiens à savoir : ... [suit une liste de 47 ou 50 personnes si l'on y rajoute le prêtre Morice Le Du, Hervé du Largez et Philippe du Largez les notaires sus-nommés chargés de l'établissement du présent acte- voir la liste en annexe 2].

⁵ Le document conservé aux archives départementales des Côtes d'Armor est une copie demandée en 1670 par le commandeur du Palacret Louis Torchart de la Panne à la Langue de France (structure administrative de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem englobant les prieurés d'Aquitaine, de France et de Champagne) à l'occasion de ses démêlés avec l'évêque de Tréguier. Il est probable que le copiste n'a pas transcrit les autres signatures figurant sur le document original et a ainsi voulu indiquer qu'il y avait d'autres signatures.

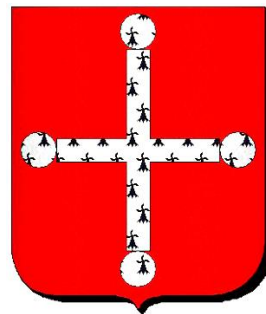
⁶ Noté sieur de Kerdivesien sur la procédure de 1602 (AD22 H605), Kerdirizien sur les documents plus récents.

Les dits paroissiens réunis et congregés ensemble pour ouïr l'office divin, traiter et disposer de leurs affaires et négoce terminés et en corps politique ont d'un commun accord et assentement nommé, choisi et élu, messire Morice Le Du prêtre d'icelle paroisse a été pourvu d'icelle cure... suppliant et supplient Monsieur le commandeur du Palacret présentateur et patron d'icelle paroisse lui octroyer la présentation d'icelle et a Monsieur l'evêque de Treguier le permettre et recevoir a la dicte cure et benefices avoir et obtenir. Auquel M^r Morice Le Du present et acceptant. Et ausy paroissiens et chacun demandantz a nous Hervé du Largez et Philippe du Largez notaires et tabellions jurez et reçu en la cour et juridiction du Palacret avoir acte a nous délivré cestes a valoir et servir ainsin qui appartiendra quelles ont este signes des dictz prestres et gentilzhommes et de Jehan du Largez requerant les dictz paroissiens veulz qui si scavent signe led jour et an que dessus ainsi signe⁷ [voir les dites signatures en annexe 3] ».

Pour ne pas faire preuve d'anachronisme en mentionnant une procédure d'apparence démocratique, je me rallie au commentaire de Christian Kermoal qui m'a indiqué qu'il s'agissait d'un acte prônal (voir annexe 4) : « actes qui témoignent dans la vie politique des paroisses bretonnes de la première modernité et ce avant que, sur l'insistance du Parlement de Bretagne, ne se répande l'usage des cahiers de délibération au XVII^e siècle ».

*Armes de Pierre de la Forest :
de gueules à la croix
bourdonnée d'hermines.*

Dessin Alain Berdé.



Présentation du recteur de Louargat le 23 juin 1601 par Maurice de Lesmeleuc commandeur de La Feuillée/ Le Palacret⁸

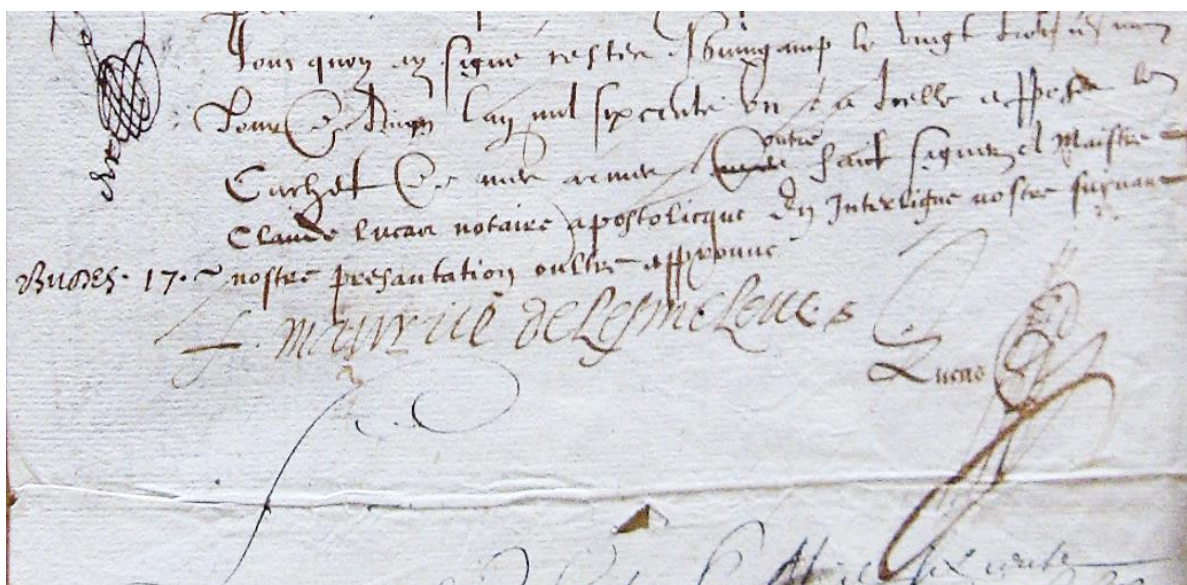
*Morice de Lesmeleuc chevalier de l'ordre de Saint Jan de Jhierusalem commandeur de commanderie du Palacret Po[nt-Melvez],
A reverand père en Dieu ~~Monseigneur~~ Monsieur levesque d[e]
Treguier ou son vicaire salut. Comme a nous appartient
a raison de notred(ite) commanderye du Pallacret la presentation
de la cure paroischialle de Louargat en vostre diocesse
et a vous la collation suilvant lad presentation de ladite
cure a presant vacante pour navoir este presente par
nostre predecesseur⁹ pour son absence au service de la Religion
Catholique contre les Turcs ennemis jurés dicelle
A ces causes nous presantons Missire Henry Quilgars
prestre originaire de votre diocesse de Treguier pour
obtenir lad cure auquel vous prions supplions
bailler les collations et provisions necessaires et suilvant nostre presentation
Prierons Dieu pour votre prosperité en tesmoignaige de
tout quoy ay signe cestes A Guingamp le vingt troisieme
jour de juign lan mil six cents un et a icelle appose le
cachet de nos armes et avoir outre faict signer a maistre
Claude Lucas notaire apostolique en interligne nostre suyvant
nostre presantation oultre approuve*

F[rere] Maurice de LESMELEUC LUCAS

⁷ AD 22 H547.

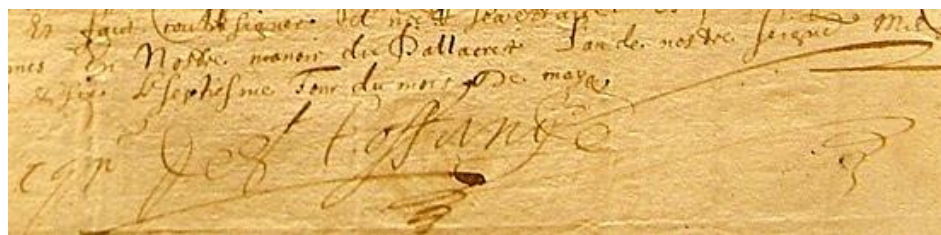
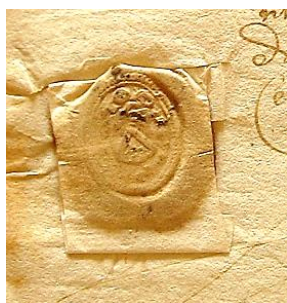
⁸ AD22 H547.

⁹ Simon d'Aubigné de Boismozé commandeur du Palacret du 7 décembre 1588 à une date non précisément déterminée entre le 1^{er} mai 1599 et le 1^{er} mai 1601.



Présentation du recteur de Louargat le 7 mai 1626 par René de Saint-Offange commandeur de La Feuillée/ Le Palacret¹⁰

« Nous haut et puissant messire René de Saint-Offange chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de la Feuillée, Quimper-Corentin, Pont-Melvez, le Palacret et autres membres. Comme nous appartient la nomination, à cause de notre commanderie du dit Palacret, la présentation de notre rectorial bénéfice de l'église paroissiale de Louargat sise en l'évêché de Tréguier. Etant ce jour vacant par la mort de Rolland Le Marer dernier possesseur Présentons écuyer Jacques Budes, clerc tonsuré, pour être installé en pleine possession et touchant d'icelui rectoriat, cure, bénéfice et église paroissiale de Louargat avec ses dépendances et appartenances. Faisons humble supplication à Monseigneur le révérentissime évêque et comte de Tréguier, collateur ordinaire, bailler la collation sur le registre. En foi de quoi avons signé les présentes de notre main et fait contresigner à notre secrétaire. Et appliquer le cachet de nos armes en notre manoir du Palacret l'an de notre seigneur mille six cent vingt et six, le septième jour du mois de mai ».



Sceau et signature de René de Saint-Offange, extraits de la présentation du recteur de Louargat, en l'an 1626, AD22 H547.

Présentation du recteur de Louargat en 1671 par Louis Torchart de la Panne commandeur de La Feuillée/ Le Palacret¹¹ et litige avec l'évêque de Tréguier

Les présentations des recteurs ci-avant ont été acceptées par l'évêque. Ce ne fut pas toujours le cas. Les conflits entre le commandeur du Palacret et l'évêque de Tréguier ne furent pas rares. J'ai souhaité mettre en avant, toujours concernant la paroisse de Louargat, quelques-uns des épisodes survenus en 1670.

Le 27 décembre 1670, Louis Torchart de la Panne, commandeur du Palacret, constatant « le délaissement et abandon de la rectorie et église paroissiale de Louargat en l'évêché de Tréguier dont jouissait ci devant M^{re} Jullien Pinot » a décidé de présenter et nommer à sa place Pierre Bouleau alors diacre du diocèse

¹⁰ AD22 H547.

¹¹ BnF 3068 registre capitulaire du prieuré d'Aquitaine 1617-1682.

du Mans, s'étant auparavant « *informé de la bonne vie, mœurs, suffisances et capacité dudit Bouleau* ». Cette nomination datée du 27 décembre 1670, signée du commandeur Torchart, de Nerrison et Raveau est transmise à l'évêque de Tréguier¹². Mais « *ledit Bouleau aurait été refusé par le seigneur Evesque de Tréguier, sans raison* ». N'ayant pu obtenir qu'un refus, en date du 24 février 1671, refus préjudiciable aux droits et privilèges accordés par sa Sainteté, le commandeur va se pourvoir à un niveau supérieur de la hiérarchie de l'Eglise de France, à savoir « *les messieurs du Chapitre Métropolitain de Tours ; et auroit obtenu de messieurs les reverendz doyens et chanoines du Chapitre de Tours metropolitain par la vacquance du siège une approbation, provision et viza en datte du cinquiesme jour d apriril 1671. Signé Benisseau et scellé* ».

Quelques semaines plus tard se tient, à Poitiers, le premier lundi du mois de mai, le chapitre provincial¹³ du prieuré d'Aquitaine. Le refus de l'évêque de Tréguier d'entériner le choix du commandeur du Palacret est soulevé. Devant frère Gilbert de Vieilbourg, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur d'Aquitaine, commandeur de Sommereux, abbé comandataire de l'abbaye de St Ambrois de Bourges et tous les commandeurs et frères présents audit chapitre provincial en la commanderie de St Georges de la ville de Poitiers a été faite la lecture de la présentation faite par le commandeur Torchard de la rectorie de Louargat. Pour la conservation des droits et privilèges de leur ordre, et « *sachant bien le droit qu'a le sieur de Torchart de nommer, conférer ou présenter seul au bénéfice de la rectorie ou cure dudit Louargat* » ils vont « *confirmer, ratifiere, approuver, esmologer* » le choix fait par le commandeur du Palacret en précisant en sus : « *Et entendons que ledit Pierre Bouleau nommé et présenté en jouisse avec toutz ses profits revenuz esmoluementz et despendances. A la charge de faire bien et deuement le service divin accoustumé estre faict en ladicte rectorie et eglise parochiale de Louargat. Donné et faict en nostre chapitre a la charge de payer a monsieur le commandeur de la Fueillée et du Palacret les droictz et redevances qui sont deubz sur ladicte rectorie de Louargat a ladicte commanderie et a ses successeurs...* Faict le quatriesme may mil six centz soixante et onze soubz le scel de nostre chapitre et seing de nostre chancelier¹⁴ ».

Pour autant la conclusion de ce conflit n'est pas évidente, n'ayant pu découvrir de documents autres permettant de statuer avec certitude.

L'analyse des registres paroissiaux de Louargat fournit quelques indices. Tout d'abord il ressort que la paroisse de Louargat est dotée d'un nombre important de prêtres : Philippe Scarabin le plus actif et qui toujours fait suivre sa signature de la mention prêtre et curé, Guillaume Scarabin, Vincent Scarabin, Vincent Le Jean, François Bourdonnec, Yves Le Diouris minor, Yves Le Diouris le grand, dom François Riou, Vincent Guerniou, J Scolan.

Pour l'année 1670 il apparaît bien que le recteur Julien Pinot n'assume guère sa charge de recteur. Sur toute l'année au niveau des registres paroissiaux, il n'apparaît qu'à 5 reprises (le 14 janvier à l'occasion d'un décès, le 7 juillet pour un baptême, le 9 juillet pour un baptême¹⁵, le 16 septembre pour un baptême, le 10 octobre pour un baptême). En 1671, Julien Pinot recteur de Louargat n'intervient que le 1^{er} janvier. Dès le 3 janvier 1671, apparaît un nouveau recteur de Louargat à savoir messire Jacques de Tregoazec. Jacques de Tregoazec est mentionné en tant que recteur de Louargat pendant la totalité des années 1671, 1672 et encore du 1^{er} janvier 1673 au 28 novembre 1673.

Par contre sur l'année 1674, Jacques de Tregoazec précédent recteur n'apparaît plus. Au niveau des registres paroissiaux baptêmes, mariages, sépultures sur les 3 premiers mois de l'année 1674 apparaissent uniquement les prêtres mentionnés précédemment en l'an 1670. Et surprise, le 4 avril 1674, à l'occasion d'un baptême, réapparaît Julien Pinot qualifié de prêtre et sieur recteur de Louargat. Il assure encore le 23 avril 1674 un autre baptême. Ce n'est que le 1^{er} décembre 1674 que sa présence est à nouveau mentionnée à Louargat à l'occasion du mariage de Mathieu de Trolong, sieur du Halgoat, avec Renée du Dresnay ; il y est noté en tant que : « *discret missire Julien Pinot, prêtre, bachelier en Sorbonne et sieur recteur de la dite paroisse de Louargat* ». Les 2 décembre, 23 décembre et 27 décembre, il assure encore 3 baptêmes. Soit seulement 6 cérémonies sur la totalité de l'année 1674.

En conclusion sur cette période, Pierre Bouleau présenté par le commandeur du Palacret n'a pas obtenu la cure de Louargat. En final le commandeur a-t-il cédé devant le rejet de l'évêque de Tréguier ? ou

¹² Balthazar Grangier de Liverdin.

¹³ Réunion annuelle, où en principe sont convoqués tous les chevaliers du prieuré d'Aquitaine ; réunion où sont traités en commun tous les problèmes tant individuels que communs.

¹⁴ Le secrétaire du chapitre : frère Jean Jacques Fouies.

¹⁵ Baptême de Charles Louargat "... après avoir este trouve le dit jour au matin preposse au porche de la dicte paroisse..."

bien un compromis a-t-il été trouvé entre le commandeur Louis de Torchard de la Panne et l'évêque Balthasar Grangier de Liverdis. En effet sur la période 1674 à 1679 apparaît le dit Pierre Boulleau en tant que recteur de Saint-Laurent¹⁶. Saint-Laurent est la paroisse où se situe la commanderie du Palacret et dont l'église a été fondée par l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. En conséquence le commandeur en est le seigneur temporel et spirituel avec le droit de présentation du recteur.

Je n'ai pu trouver de documents autres permettant de statuer avec certitude. De toute manière, le conflit entre le commandeur du Palacret et l'évêque de Tréguier pris fin le 30 septembre 1676, date du décès du commandeur dans le manoir commandal de Pont-Melvez.

Les rapports de l'Ordre avec le clergé séculier et notamment les évêques

Les Hospitaliers, depuis la bulle papale de 1113 *Pie postulatio voluntatis*, sont sous la protection du pape et ne dépendent que de lui sur le plan religieux. Dès le XII^e siècle, l'Ordre a le droit d'avoir ses propres prêtres et chapelains sur lesquels l'évêque n'a aucun pouvoir. Les Hospitaliers sont exemptés du droit de visite de l'évêque dans leurs églises. L'essentiel de cette visite consiste en l'audit de tous les aspects de la vie de l'Église paroissiale. Ce qui est en cause, ce ne sont pas les éléments spirituels, mais les éléments financiers. Ce que contestent les Hospitaliers, au-delà du droit de gîte, pour l'évêque et sa suite, lors de ces visites pastorales, est le droit de contrôle par l'évêque des comptes de la fabrique (revenus des dîmes, fondations...). Dans les églises non hospitalières ces données financières servent à l'évêque pour établir l'assiette de ses prélèvements. Ces quelques rappels de bulles papales permettent de comprendre les relations souvent conflictuelles qui existèrent entre l'évêque de Tréguier et les commandeurs du Palacret.

Nous en avons relaté un des premiers épisodes qui nous soit parvenu dans la biographie du commandeur Alain de Boiséon¹⁷. En 1448, Alain de Boiséon, entreprend un voyage en Italie afin de collecter les différentes bulles pontificales accordant des privilèges aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, bulles qu'il fait réunir en un petit registre qu'il va présenter lors d'une citation à comparaître prononcée à son encontre par l'évêque de Tréguier en 1451.

Un relevé rapide des bulles papales reproduites dans le registre d'Alain de Boiséon nous permet de comprendre les motifs des conflits épisodiques entre les évêques et les commandeurs : la bulle de Lucius III de 1182 défend d'exiger la dîme ecclésiastique des Hospitaliers. La bulle de Clément VI de 1346 exempte les Hospitaliers de la juridiction des évêques. La bulle de Boniface IX, de 1396, impose aux évêques de respecter les droits de présentation qui appartiennent aux Hospitaliers pour certaines cures. Une autre bulle du même pape fait exigence aux évêques d'admettre une fois par an, dans leurs églises, les frères quêteurs de l'Ordre et rappelle l'exemption de la dîme qui leur a été faite. Une bulle du pape Nicolas V, datée de 1447, décrète que les Hospitaliers sont exemptés de tout impôt et charge publique, blâme les ecclésiastiques qui s'obstinent à les taxer et concède des indulgences à ceux qui visitent leurs églises.

Cette énumération nous permet de percevoir que l'opposition est bien plus d'ordre financier que spirituel.

L'opposition, notamment en ce qui concerne les droits de visite de l'évêque, s'estompe ou s'exacerbe au fil des ans. René de Saint-Offange a semble-t-il trouvé un compromis avec Guy Champion de Cicé, évêque de Tréguier. Il a accepté et obtenu quittance des visites pastorales faites en l'église de Pont-Melvez les 10 février 1620 et 8 décembre 1630. Fin 1635 et 1636 ont lieu à la chambre des requêtes de la cours de Rennes une succession d'audiences initiées par Jean Le Bigot, fermier du temporel et des revenus de l'évêché depuis le 9 mai 1626. En vertu du droit de procuration et de visite que lui donne son bail, il réclame au commandeur vingt-huit livres tournois pour les visites faites par le défunt évêque à Pont-Melvez en 1634 et 1635. La lecture des documents produits par le dit Le Bigot vont offenser le commandeur. La réponse faite par de Couvran, agent du commandeur, à « *Nos seigneurs de Parlement, commissaires aux requêtes du palais à Rennes* » nous en donne les causes. Le dit Le Bigot a usurpé la qualité de noble, et ce contre les ordonnances royales, étant « *fils d'un misérable paysan et ses frères boulanger et tanneur* » ; il n'a donné au commandeur que « *la qualité de frère quoique le dit commandeur soit issu d'une des bonnes maisons d'Anjou* ». Ledit Le Bigot tâche par

¹⁶ Yves Le Moullec, *L'église et la paroisse de Saint-Laurent au fil des siècles*, auto-édition Roudenn Grafik, 2013, p 167.

¹⁷ Yves Le Moullec, *Le Palacret, Histoire d'une commanderie en Basse-Bretagne*, auto édition Roudenn Grafik, réédition 2021. Alain de Boiséon commandeur de la Feuillée/ le Palacret de 1453 à 1469.

ce biais « *d'offenser le suppliant ce qui est d'autant plus sensible qu'elle part d'un homme roturier et de vile condition* ». Le commandeur sera condamné à payer les vingt-huit livres, le « *mot noble pris par le Bigot sera rayé* » et ce dernier condamné à quinze livres d'amende. À la suite de cette procédure, le commandeur va faire établir, en s'appuyant sur les bulles des papes, un modèle d'assignation à faire aux évêques pour opposer le droit de visites dans les églises de la Commanderie. Et l'entrée de l'église de Saint-Laurent sera interdite à l'évêque s'il maintient sa volonté de contrôler les comptes de la fabrique.

Au siècle suivant le contexte n'a guère changé et en 1704 un fort conflit éclate à nouveau entre l'évêque et le commandeur du Palacret. Le commandeur, Jean Baptiste de Sesmaisons, vivait à Paris lorsque le conflit débuta, le 20 mai 1704, par une visite de l'évêque en l'église de Runan. Cette église dépendait du Palacret, mais n'était qu'une église de la trêve de Runan dépendant de la paroisse de Plouec. Si le curé d'office de Runan était présenté par le commandeur, le recteur de Plouëc n'avait, lui, aucun compte à rendre au commandeur. Les liens hiérarchiques étant ambigus, l'évêque tenta d'en tirer profit. L'analyse réalisée à Paris par les représentants du commandeur mentionne : « *Ce qui appartient à Monseigneur l'évêque de Tréguier est de visiter les églises paroissiales des commandeurs qui sont dans l'étendue de son diocèse pourvu qu'il les visite en personne. Mais il ne lui appartient pas pour prétexte de la visite qui ne concerne que les sacrements et la conduite des âmes, de prendre connaissance du bien temporel des églises, cures et chapelles qui dépendent de l'ordre de Malte. Les privilèges de l'Ordre et les bulles des papes sont contraires à cette prétention aussi bien que les lettres patentes de nos rois affranchisseurs* ».

Aussi, le 5 juin 1704, alors que l'évêque de Tréguier se présente à Saint-Laurent pour visiter l'église paroissiale, le procureur fiscal de la commanderie lui présente les bulles des papes et lui interdit l'accès de l'église à moins qu'il ne se conforme aux stipulations de ces bulles papales, ce que refusa l'évêque. L'Ordre fait appel auprès du grand conseil du roi, à Paris, pour abus de l'ordonnance prise par Olivier de Kerlivio, évêque et comte de Tréguier. Globalement, raison est donnée à l'Ordre : les évêques pourront faire des visites dans les églises de la commanderie de la Feuillée, mais devront les faire en personne et sans frais. Les Hospitaliers ont obtenu ce qu'ils souhaitaient : ils n'auront plus à financer les visites de l'évêque, visites qui vont se raréfier étant donné que l'évêque devra les faire en personne.

Dès le décès, en 1719, du commandeur de Sesmaisons, l'évêque va contrevenir à tous les points et décisions de l'arrêt de 1706. Le nouveau commandeur, Ours Victor Tambonneau fut dans l'obligation de faire défense aux fabriques de payer à l'évêque le droit de visite et fit, le 16 mai 1722, une sommation au seigneur évêque afin que ce dernier respecte l'arrêt du roi.

Annexe 1 : Édifices religieux et autres biens de la commanderie du Palacret sur la paroisse de Louargat au XVI^e siècle

Appartiennent à la commanderie du Palacret : l'église et le presbytère de Louargat, la chapelle et les halles de Saint-Éloi, la chapelle de Saint-Michel, la chapelle de Saint-Jean Loguevel, le moulin de Keranfiol, le moulin de Queramilin, plus 66 quévaises et 57 rentes diverses.

Annexe 2 : Transcription des personnes présentes et citées au prône de la messe dominicale du dernier novembre 1561 en l'église de Louargat

Nota : l'ajout de la lettre P à la suite du nom signifie prêtre, qualité relevée au niveau des signatures. Les numéros à la suite des noms ne figuraient pas dans le texte original.

Scavoir : Messire Jehan Le Sezennec (1), Geoffroy Bittault (2, P), Guillaume du Largez (3, P), Yves Briec (4, P), Tugdual Le Blevennec (5, P), Guillaume Lossouarn (6), Yves Le Roy (7, P), autre Jehan Le Sezennec (8) prestre d'icelle paroisse

Nobles homes Pierre de Querguesay sieur de Coutesac(9), escuyer Herve du Largez sieur du Largez (10), escuyer Vincent du Largez sieur de Garlan (11), escuyer Vincent de Quoittren sieur de Kerdouzen (12), Philippe du Largez sieur de Porzancoz (13), Pierre de Quoittren (14) en son nom et procureur de noble et puissant Jehan de Querguesay seigneur de Kergomar (15), Jehan du Largez (16) en son nom et comme procureur de noble home missire Jehan de Kergaryou s[ieu]l' Kergaryou et de Kerhiz (17) et de nobles gens Mahé du Cleuziou (18) sieur dudict lieu et Yves de Kerguesay sieur de Coutguiziou (19),

Herve du Largez sieur de Guerdouy (20)?

Et chacun gentilzhommes d icelle paroisse Charles Thomas(21), Phelippes Le Sech (22), Jehan Jegou (23), Yvon Pastol (24), Rolland Martin (25), Jehan Deryen (26), Guillaume Huon (27), Arnault Clech (28), Charles Le Nouves (29), Jehan et Phelippes Le Clech (30, 31), Rolland Lossouarn (32), Olivier Kerhiant (33), Yvon Guiliz (34), Yvon Kernyvynen (35), Jehan et Phelippes Toudic (36, 37), Francois et Yvon Morvan (38, 39), Vincent Hamon(40), Yvon Bittault (41), Jehan et Guillaume Le Sezennec (42, 43), Jehan Huon (44), Jehan et Guillaume Lesne (45, 46), Richard Le Page (47).

Nota : cette longue liste nous fournit une photo précise des prêtres, nobles et notables (qualifiés de gentilhommes) de la paroisse de Louargat fin 1561.

Annexe 3 : Signatures du document et tentative de transcription

Nota : le numéro mentionné près de chaque transcription de signature renvoi au même numéro du listing de l'annexe 1

P de Kerguesay (9)	P Quoayttren(14)
G du Largez prestre (3)	
T Blevenec prestre (5)	V Quoayttren (12)
M Du prestre (48) ¹⁸	
Y Le Roy prestre (7)	G Bittaut prestre (2)
Jegou (23)	J Sezenec prestre (8)
	Y Briec prestre (4)
Jehan Le Lesne ?	
du Largez	R Martin (25)
H du Largez (10) ?	Yvon pastol (24) G Huon (27) Thomas(21)
	H du Largez (20) ? du Largez

Annexe 4 : Les actes prônaux

Source : Christian Kermoal, Décider des affaires locales pendant la messe, la pratique politique des paroisses bretonnes à travers les actes prônaux (XV^e-XVII^e siècles), convention de la SHAB à Lannion en 2008.

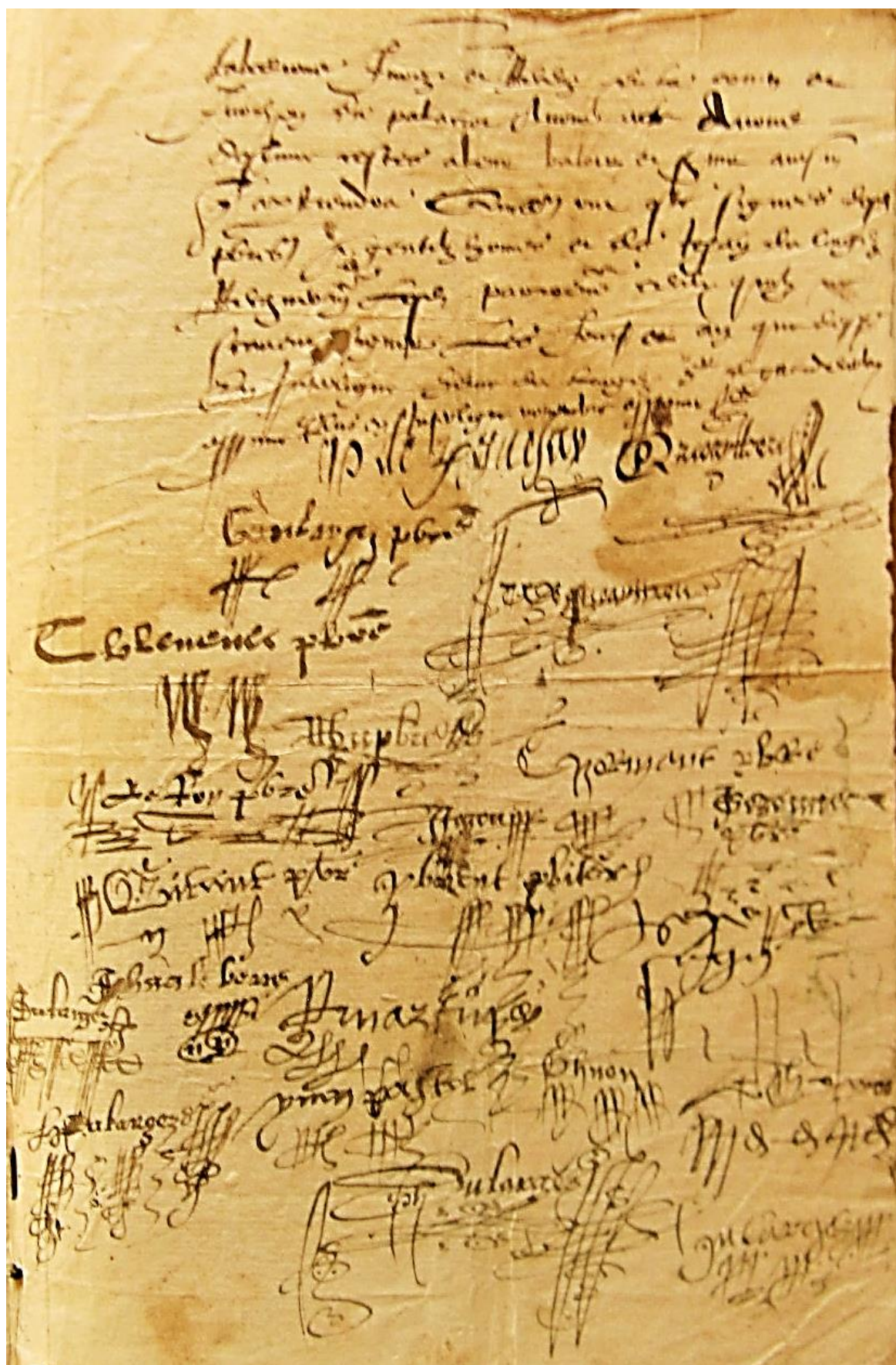
L'acte prônai est un document notarié rédigé à l'issue de la messe dominicale par une assemblée des principaux notables de la paroisse : membres du clergé, nobles, tiers état (riches laboureurs, riches convenanciers ou quévaisiers dans le cas de Louargat)

Y sont traités :

- Les travaux concernant les édifices religieux.
- Les finances concernant la paroisse: fonds de la fabrique, baux, ventes diverses (emplacements de tombes, enfeux...).
- Procès internes à la paroisse.
- Réclamations des contribuables.
- Nominations (à la fabrique, collecteurs des fonds...).
- Aveux.

Nota : l'acte prônai, concernant la nomination du recteur, présenté dans le présent article, est le seul connu à ce jour où apparait la nomination d'un recteur.

¹⁸ Sur le registre des baptêmes de Louargat, pour la période 1561-1566 (archives en ligne des archives départementales du 22) apparait bien la signature du recteur Morice Le Du, signature identique à celle figurant sur le présent document.



Dernier folio du procès-verbal de désignation du recteur de Louargat, AD22 H547.

